

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute vente de matériel (ci-après « Matériel ») et toute réalisation de prestations (ci-après « Prestations ») par Monsieur Fabien VERGNES (FARM HYGIENE), SIREN n°844574665, LE MAYNE 46700 PUY L'EVEQUE (ci-après « le Vendeur ») auprès de tout acheteur professionnel (ci-après « le Client ») qui les agrée et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Le Matériel et les Prestations sont ci-après appelés « Objets de la Commande ». En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents du Client ou du Vendeur tels que prospectus, catalogues, etc. et qui n'ont qu'une valeur indicative.

1.2 Le fait que le Vendeur ne se prévaloir pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.3 Le Vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la commande.

Article 2 : Définitions

Pour l'interprétation des présentes, le client et le Vendeur conviennent de donner aux termes et expressions ci-après énumérés, les significations suivantes.

Administrateur système : désigne la personne, au sein du Client, désignée pour être l'interlocuteur du Vendeur pour tous les aspects relatifs aux Prestations de support, assistance technique et maintenance de l'Application.

Application : désigne la solution applicative FARM HYGIENE et sa documentation éditées et commercialisées par le Vendeur en vue de concéder un droit d'utilisation au Client.

Contrat : désigne le contrat formé entre les Parties conformément aux dispositions prévues à l'article 3 des présentes.

Matériel : désigne le matériel informatique pouvant être commandé par le Client auprès du Vendeur.

Mise à jour : désigne une mise à jour de l'Application. Elle intègre des améliorations de la dernière version de l'Application et la correction d'éventuelles anomalies.

Parties : désigne collectivement le Vendeur et le Client.

Prestations : désigne les prestations proposées par le Vendeur dans le cadre du Contrat, telles que décrites à l'article 7.

Services : désigne les services proposés par le Vendeur au Client sur l'Application, à travers différents modules sélectionnés au choix du Client.

Utilisateur : désigne toute personne physique au sein du Client à qui ce dernier souhaiterait voir attribuer un compte utilisateur.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et l'inversement.

Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

Article 3 : Formation du contrat

3.1 Le contrat entre le Vendeur et le Client peut être formé soit en ligne via le site internet

www.farmhygiene.fr (ci-après « le Site »), soit par devis.

3.2 Formation du contrat en ligne

3.2.1 *Navigation à l'intérieur du Site*. Le Client peut prendre connaissance des Prestations proposées à la vente par le Vendeur sur son Site et naviguer librement sur les différentes pages du Site, sans pour autant être engagé au titre d'une commande.

3.2.2 *Enregistrement d'une commande*. Si le Client souhaite passer commande, il choisira la Prestation à laquelle il porte un intérêt, et manifestera ledit intérêt en cliquant sur la case « Acheter ». Sur le Site, à tout moment, le Client pourra :

- obtenir le détail de la Prestation qu'il a sélectionnée, en cliquant sur « Voir le panier »,
- poursuivre sa sélection de Prestations en cliquant sur « Continuer mes achats »,
- terminer sa sélection de Prestations et commander celles-ci en cliquant sur « Commander ».

Pour commander les Prestations qu'il a ainsi choisies, après avoir cliqué sur « Commander », le Client devra s'identifier, soit en saisissant son adresse mail et son mot de passe confidentiel, s'il a déjà créé son compte, soit en cliquant sur « Créer mon compte » dans le cas contraire. Dans cette dernière hypothèse, le Client devra remplir avec exactitude le formulaire mis à sa disposition, sur lequel il devra indiquer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, nom de société, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et n° Siret. En outre, le Client devra fournir son adresse e-mail et le mot de passe de son choix qui lui sera personnel et confidentiel et dont il aura besoin pour s'identifier ultérieurement sur le Site. Le Client est informé et accepte que la saisie de ces deux identifiants vaut preuve de son identité. Une fois le Client identifié, il devra valider l'adresse de réalisation des Prestations. Un bon de commande apparaîtra à l'écran, détaillant notamment : les nature et prix des Prestations retenues par le Client, ainsi que le montant total de la commande, les coordonnées du Client, la date de réalisation des Prestations, l'adresse de réalisation des Prestations. Le Client pourra corriger les éventuelles erreurs avant de confirmer sa commande. Si tel est le cas, un nouveau bon de commande sera automatiquement édité.

3.2.3 *Validation définitive de la commande*. Après avoir pris connaissance du bon de commande, et une fois que l'ensemble des informations demandées aura été complété par le Client, ce dernier cochera la case d'acceptation des présentes conditions générales de vente et cliquera sur « Confirmer la commande ». La validation de la commande comporte la mention « Commande avec obligation de paiement ». Ce deuxième clic constitue une signature électronique. Cette signature a valeur et engage le Client au même titre qu'une signature manuscrite. Le bon de commande sera enregistré sur les registres informatiques du Vendeur, eux-mêmes conservés sur un support fiable et durable et sera considéré comme preuve de l'engagement du Client. Le Client pourra choisir le mode de paiement qu'il souhaite, parmi ceux proposés par le Vendeur et procédera au paiement des Prestations dans les conditions de l'article 10.3.1.

3.2.4 *Accusé réception de la commande*. Lorsqu'il aura validé son mode de paiement sur le Site, un récapitulatif de la commande du Client s'affichera et mentionnera notamment le numéro de la transaction.

Nonobstant le paiement effectué en ligne par le Client, la vente ne sera considérée comme définitive et le contrat formé qu'après l'envoi par le Vendeur d'un accusé réception de la commande (ci-après « le Contrat »). Le Vendeur disposera d'un délai de 48 heures afin de confirmer ou refuser une commande. En l'absence d'émission d'un accusé réception de commande par le Vendeur dans ce délai, la commande sera réputée acceptée.

Pendant la période s'écoulant entre le paiement de sa commande par le Client et l'émission de l'accusé réception de commande par le Vendeur, les sommes payées par le Client seront consignées par le prestataire de paiement en ligne sélectionné par le Vendeur. En cas de refus de la commande par le Vendeur pour quelque raison que ce soit, les sommes payées par le Client au titre de ladite commande lui seront intégralement remboursées dans un délai de sept (7) jours. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée au titre du refus d'acceptation de la commande.

3.2.5 *Suivi de la commande*. Le Client peut à tout moment consulter l'état de sa commande en consultant la rubrique « Mes commandes ». Le Client peut à tout moment contacter le Vendeur afin d'être informé du suivi de sa commande à l'adresse suivante : contact@farmhygiene.fr

3.3 Formation du contrat par devis

3.3.1. Lorsque le contrat n'est pas formé en ligne conformément aux dispositions ci-dessus, le Vendeur établit et adresse au Client une proposition commerciale et technique qui est une offre de contracter (ci-après « Devis »). Le Devis a une validité de trente (30) jours calendaires à partir de sa date d'établissement.

3.3.2. Le contrat est formé par l'acceptation par le Client du Devis établi par le Vendeur (ci-après « le Contrat »). En pratique, le Client accepte le Devis en le renvoyant signé au Vendeur ou, lorsque le Client passe une commande, en faisant référence au Devis.

3.4. Une fois le Contrat formé, toute annulation ou modification par le Client devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Vendeur. A défaut d'accord du Vendeur, toute annulation est impossible, et le prix est dû en totalité.

Article 4 : Mise à disposition de l'Application et accès aux Services

4.1 Mise à disposition de l'Application

Les modalités de mise à disposition de l'Application dépendent du mode de déploiement choisi par le Client. L'Application est, au choix du Client, soit :

- préinstallée sur le Matériel vendu par le Vendeur au Client dans les conditions de l'article 5 ;
- téléchargeable sur le Play Store (Android) ; dans ce cas, l'Application est téléchargée et installée en autonomie par le Client.

L'accès à l'Application sera effectué par le Client sous sa propre responsabilité, conformément aux instructions données par le Vendeur. Ainsi, le Client est informé que l'accès à l'Application en mode requiert qu'il dispose du matériel adéquat ainsi que d'une connexion internet.

4.2 Accès aux Services

4.2.1 Le Client accède aux Services qu'il a sélectionnés et qui figurent au Contrat.

Au jour de l'acceptation des présentes conditions générales, les Services peuvent inclure les modules suivants :

- Formule basique HACCP
- Elevage/ Gavage
- Abattoir

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Transformation
- Découpe/ Transformation
- Abattoir/Découpe/ Transformation
- Super admin tous les modules

4.2.2 Le Client reconnaît que l'Application est susceptible d'évoluer et qu'à ce titre, les Services pourraient être adaptés en conséquence.

Toute suppression et toute modification substantielle de Services proposés par le Vendeur sera notifiée au Client par email moyennant un préavis de trente (30) jours avant son entrée en vigueur.

Article 5 : Vente et livraison du Matériel

5.1 En marge de la commercialisation de l'Application, le Vendeur propose à la vente du Matériel informatique.

5.2. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, le Matériel vendu est livré au Client selon l'incoterm (ICC 2020) EXW dans les locaux du Vendeur. Le transport du Matériel est donc réalisé aux risques et périls du Client. Ainsi, si le Vendeur prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur le Contrat, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison pourront donc être intégralement refacturés au Client.

5.3. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation du Contrat, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au Contrat. Aucune pénalité ne pourra être imposée par le Client au Vendeur si le principe même de telles pénalités n'a pas été accepté, au préalable et par écrit, par le Vendeur.

5.4. Si le Client, lors de la livraison, constate des vices apparents (manquants ou avaries), il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite aux risques et frais du Vendeur. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit approprié au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison. Une copie de cette lettre sera adressée au Vendeur. A défaut, le Matériel est réputé avoir été mis à disposition en parfait état.

5.5. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DU MATERIEL AU CLIENT EST SUBORDONNE AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DE SON PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES. Le Client s'engage à ce titre à ce que le Matériel livré soit toujours identifiable après la livraison. Dans l'hypothèse où le Matériel en cause aurait fait l'objet d'une revente par le Client, le Vendeur se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par l'acquéreur et à due concurrence de sa propre créance sur le Client.

Article 6 : Licence et Droits concédés au Client

Le Vendeur consent au Client la possibilité d'utiliser l'Application conformément à la licence d'utilisation communiquée au Client concomitamment à la conclusion du Contrat. La licence apparaîtra à l'écran lors de la première connexion à l'Application par l'Administrateur système, en vue de son acceptation par celui-ci.

Le Client se porte fort du bon respect par les Utilisateurs de l'Application des dispositions figurant dans la licence.

Aucun autre droit que ceux visés dans la licence n'est accordé au Client.

Article 7 : Contenu et mise à disposition des Prestations

Les Prestations fournies sont celles sélectionnées dans le Contrat.

7.1. Mise en service du Matériel et paramétrage de l'Application

Dans l'hypothèse où le Client commande du Matériel, il a la possibilité de commander une Prestation d'assistance à la mise en service du Matériel et au paramétrage de l'Application.

Cette Prestation peut être réalisée dans les locaux du Client ou à distance, selon ce qui est prévu au Contrat.

7.2 Formation à l'utilisation de l'Application

A la demande du Client, le Vendeur pourra lui fournir une formation à l'utilisation de l'Application, en présentiel dans les locaux du Client ou à distance, selon les modalités à convenir entre les Parties.

7.3. Maintenance de l'Application

La licence d'utilisation de l'Application inclut certaines Prestations de maintenance associées, à savoir l'assistance technique, la maintenance corrective et la fourniture des Mises à jour déployées en série auprès de tous les clients, lesquelles sont incluses dans le prix payé au titre de la licence.

7.4.1. Maintenance corrective

Le Client désignera parmi son propre personnel un Administrateur système avec lequel le Vendeur pourra se mettre en contact en permanence.

Le Client, via l'Administrateur système, s'engage à signaler au Vendeur les défauts de fonctionnement ou les problèmes divers rencontrés lors de l'utilisation de l'Application et ce, par mail à contact@farmhygiene.fr ou par téléphone. A cette fin, le Vendeur assure aux jours et aux heures ci-après indiqués un support téléphonique destiné à apporter toutes informations ou explications souhaitées sur l'Application. Pour cela, le Vendeur met à disposition du Client, une hotline accessible au numéro suivant : 06 48 28 65 61 (ci-après « Hotline ») active les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h à 17h (ci-après « Heures de Service »). Toute demande de support soumise en dehors des Heures de Service sera prise en compte pendant la période des Heures de Service suivante. Les périodes de fermeture exceptionnelle de la Hotline seront préalablement communiquées au Client.

La prise en compte de la demande d'intervention du Client, intervient par l'émission par le Vendeur d'un ticket incident. Le Vendeur effectuera le diagnostic de mauvais fonctionnement de l'Application dans les meilleurs délais. S'il apparaît que le défaut de fonctionnement a pour origine le Matériel, les dispositions de l'article 7.6 s'appliqueront.

Dans le cadre de la Prestation de maintenance corrective, le Vendeur s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour assurer la correction des erreurs de l'Application, c'est à dire pour corriger les défauts qui sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement, ou de la non conformité de l'Application par rapport à la notice de description de l'Application, aux spécifications. S'il ne peut être procédé immédiatement à la correction de l'Application, le Vendeur devra rechercher activement une solution de contournement et procéder à la mise en œuvre de la solution de contournement, après accord du Client, dans les meilleurs délais ;
- informer le Client de toute anomalie identifiée et à faire ses meilleurs efforts pour procéder à sa correction.

Par ailleurs, le Vendeur s'engage à fournir une réponse dans un délai raisonnable aux questions éventuellement posées par le Client relatives à l'Application ou à sa documentation technique.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Vendeur, tous les documents et fichiers permettant de mieux comprendre et de diagnostiquer les éventuelles anomalies et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour autoriser la prise de main temporaire à distance de l'Application par le Vendeur.

Le Client effectuera la sauvegarde de ses données et de ses fichiers, le Vendeur déclinant toute responsabilité en cas de destruction accidentelle des données du Client au cours des opérations de maintenance.

Le Vendeur ne sera pas tenu d'assurer la maintenance souscrite par le Client dans les cas suivants:

- non paiement du prix, tel que défini à l'article 10.1, par le Client ;
- refus de la part du Client d'accepter une Mise à jour proposée par le Vendeur, qui ne modifie pas les fonctionnalités mais évite la génération d'incidents que le Vendeur a identifiés ;
- détériorations provoquées par un usage abusif, des négligences ou erreurs de manipulation du fait du Client ;
- utilisation de l'Application non conforme à la documentation associée et aux instructions transmises par le Vendeur ;
- intervention du Client ou d'un tiers sur l'Application non autorisée par le Vendeur.

7.4.2. Maintenance évolutive

Le Vendeur fournit au Client au fur et à mesure de leur réalisation, les versions améliorées de l'Application consistant en des améliorations des fonctions existantes, des arrangements, des harmonisations, adaptations, réactualisations de l'Application ainsi que des Mises à jour de l'Application. Les documentations associées aux évolutions, corrections, et Mises à jour de l'Application seront téléchargeables sur le site de maintenance.

Toute demande de maintenance évolutive de la part du Client fera l'objet d'un devis complémentaire dans les conditions de l'article 7.7.

7.5. Hébergement et sauvegarde des données

Le Vendeur fournit au Client une Prestation d'hébergement et de sauvegarde des données transitant via l'Application. Le Client est informé que la Prestation d'hébergement et de sauvegarde est sous-traitée par le Vendeur à la société OVH, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 424 761 419, dont le siège social se situe 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France. Les modalités d'hébergement et de sauvegarde peuvent être communiquées au Client sur simple demande.

7.6. Maintenance du Matériel

Le Vendeur est un simple revendeur du Matériel et ne fournit aucune prestation de maintenance du Matériel.

En cas de dysfonctionnement du Matériel, le Client est ainsi informé qu'il lui appartient de faire jouer la garantie constructeur auprès du fabricant du Matériel et/ou de conclure un contrat de maintenance du Matériel *ad hoc* directement auprès des fournisseurs du Vendeur, dont les coordonnées peuvent être communiquées au Client sur simple demande.

La conclusion du Contrat implique nécessairement la conclusion concomitante par le Client d'un contrat

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

de maintenance du Matériel avec le fournisseur du Matériel, dont les coordonnées sont les suivantes : (...). Ce contrat vient en lieu et place de toute garantie légale ou contractuelle.

Le contrat de maintenance détaille les conditions, notamment financières, dans lesquelles le fournisseur de Matériel fournit au Client la maintenance du Matériel pendant la durée dudit contrat. Au-delà, toute intervention du Vendeur sera facturée sur la base de son tarif en vigueur au jour de l'intervention.

7.7. Autres prestations

Pour toute demande de Prestation supplémentaire qui ne serait pas initialement prévue au Contrat ou qui ne serait pas inclue dans la Prestation commandée, le Vendeur adressera au Client une offre de prix complémentaire. Si le Client ne sollicite pas d'offre de prix complémentaire, mais que des Prestations sont nécessaires pour la bonne exécution du Contrat, les Prestations seront réalisées et facturées aux conditions et tarifs en vigueur du Vendeur au jour de la commande.

7.8. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification ou suppression qu'il juge utile à l'Application et à ses Prestations.

Article 8 : Modalités de réalisation des Prestations

8.1. Le calendrier d'exécution des Prestations est celui figurant au Contrat. Il est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais y figurant par le Vendeur ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement des Prestations. Aucune pénalité ne pourra être imposée par le Client au Vendeur. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité du Vendeur si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires au Vendeur pour l'exécution de sa mission.

8.2. La réception des Prestations est définie comme la prise de possession de fait par le Client des résultats de la Prestation réalisée par le Vendeur.

8.3. Les modalités d'intervention du Vendeur auprès du Client figurent au Contrat. Par principe, les Prestations sont réalisées par le Vendeur les jours ouvrables du lundi au vendredi et pendant les heures ouvrables de cette dernière. Pour toute Prestation qui serait réalisée en dehors des jours ouvrables et des heures ouvrables du Vendeur, celui-ci se réserve le droit de majorer son tarif applicable. En cas d'intervention du Vendeur dans un lieu préalablement convenu, les dates d'intervention seront fixées d'un commun accord. Les dates d'intervention doivent être confirmées par le Client au minimum sept (7) jours avant leur échéance. Passé ce délai, les dates d'intervention proposées par le Vendeur ne sont plus garanties.

Article 9 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- déclarer des informations complètes et exactes lors de sa commande, et à les mettre à jour en cas de changement ;
- désigner un Administrateur système qui reste l'interlocuteur du Vendeur pendant toute la durée des Prestations et, en particulier, lors des différentes réunions organisées dans le cadre du Contrat ;
- s'assurer que l'ensemble des prérequis techniques sont respectés ; collaborer avec le Vendeur en lui apportant toute l'assistance lui permettant d'exécuter le Contrat et en lui assurant notamment

l'accès au matériel, aux locaux, aux informations, aux moyens informatiques le cas échéant ;

- s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu au Vendeur pour lui permettre de remplir normalement ses Prestations ;
- remettre ou faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus ;
- prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention du Vendeur est sollicitée, faute de quoi le Vendeur serait alors relevé de toutes obligations à son égard ;
- s'assurer que la sécurité des intervenants du Vendeur sera assurée en conformité avec les lois du pays où ont lieu les Prestations, ainsi qu'avec les exigences formulées par le Vendeur dans son offre figurant au Contrat ou dans les documents préparatoires à la mission remis au Client ;
- utiliser l'Application uniquement dans le cadre de son activité professionnelle et en tout état de cause à ne pas l'utiliser à des fins non prévues par les présentes conditions générales ;
- ne pas usurper d'identité ni tenter de se connecter à un compte autre que le sien ;
- ne pas se livrer à des analyses du système assimilables à du *reverse engineering* ;
- ne pas télécharger de virus ou de fichiers potentiellement dangereux pour l'intégrité de l'Application ;
- s'assurer que son contenu respecte en tout point la réglementation applicable.

A défaut de respect de ces engagements, le Vendeur sera en droit de résilier le Contrat conformément à l'article 16, sans préjudice de tout dommages-intérêts que le Vendeur pourrait être en droit de demander, ainsi que d'éventuelles poursuites pénales lorsque le comportement est susceptible d'être qualifié d'infraction pénale.

Article 10 : Conditions financières

10.1 Prix

Le prix des Objets de la Commande est fixé dans le Contrat et est décomposé comme suit :

- *En cas d'achat de Matériel :*
 - o (i) une somme forfaitaire fixe correspondant au prix du Matériel,
 - o (ii) une somme forfaitaire fixe correspondant à la Prestation de mise en service du matériel et de paramétrage de l'Application, le cas échéant
- *En cas de commande d'une Prestation de formation*
 - o (iii) une somme forfaitaire fixe correspondant à la Prestation de formation commandée par le Client,
- *Dans tous les cas :*
 - o (iv) un abonnement mensuel correspondant à :
 - la licence d'utilisation de l'Application calculée en fonction des Services choisis par le Client et du nombre d'Utilisateurs, étant entendu que les prix s'entendent pour un établissement ; si le Client a plusieurs établissements, il devra souscrire autant de Contrats que d'établissements,
 - et les Prestations de support, de maintenance de l'Application et d'hébergement et sauvegarde associées.

Sauf convention particulière, les prix sont libellés en euros et s'entendent hors taxes, sur la base des tarifs communiqués au Client.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer le Client préalablement à sa commande. Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux commandes reçues postérieurement à son envoi.

10.2 Révision

A l'issue de la Durée Initiale, puis chaque année, le prix de la redevance annuelle sera révisé annuellement suivant l'indice SYNTEC selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1/S0)$ avec $P0$ le prix d'origine de la redevance, $P1$ le prix révisé de la redevance, $S0$ le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision du prix et $S1$ le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision du prix.

10.3 Facturation – Règlement

Les modalités de paiement dépendent du mode de formation du Contrat.

10.3.1 Formation du contrat en ligne

En cas de formation du Contrat en ligne conformément aux dispositions de l'article 3.2, le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande par le Client, par voie de paiement sécurisé par carte bancaire (les cartes acceptées sont la Carte Bleue, Visa, Mastercard). Le Client devra transmettre le nom du titulaire de la carte, le numéro de carte bancaire, le type de cette dernière, la date d'expiration de celle-ci ainsi que le numéro cryptogramme (numéro à 3 chiffres figurant au verso de la carte bancaire). Le Client est informé que le service de paiement est sous-traité par le Vendeur à un prestataire de paiement en ligne agréé Agence Crédit Agricole Toulouse Patte d'Oie au 8 Pl. de la Patte d'Oie, 31300 Toulouse. En conséquence, les données de paiement transitent sur les serveurs sécurisés du prestataire de paiement en ligne sélectionné par le Vendeur. Le Client reconnaît qu'à aucun moment ses données bancaires ne transiteront sur le système informatique du Vendeur, qui ne pourra donc voir sa responsabilité engagée en cas de soustraction frauduleuse des données bancaires du Client. La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire du Client après vérification des données de celle-ci. Dans le cas où le débit du prix serait impossible, la commande du Client sera annulée.

10.3.2 Formation du contrat par devis

En cas de formation du Contrat par devis conformément aux dispositions de l'article 3.3, sauf stipulation contraire dans le Contrat, le règlement des sommes visées à l'article 10.1 se fait de la manière suivante :

- pour la somme décrite au (i) : à la commande
 - pour les sommes décrites au (ii) et (iii) :
 - o 50% à la commande
 - o 50% au terme de la Prestation, à 30 jours suivant la date d'émission de la facture
 - pour les sommes décrites au (iv) : facturées mensuellement, terme à échoir.
- Sauf stipulation contraire, les factures sont réglées par prélèvement automatique à 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Le Vendeur se réserve le droit de demander un acompte. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

10.4 Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courront jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

Le Client ne pourra invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou procéder à une réduction unilatérale du prix. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat conformément à l'article 16 ci-après.

Article 11 : Responsabilité

11.1. Il appartient au Client de communiquer ses besoins au Vendeur et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est réputé connaître parfaitement les Objets de la Commande qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris. Le Client détermine seul la destination et l'usage des Objets de la Commande. Toute demande du Client de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par le Vendeur intervient sous la seule et unique responsabilité du Client.

Le Vendeur ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Objets de la Commande livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

11.2. Le Vendeur s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses missions. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de négligence dont il appartient au Client d'apporter la preuve. A ce titre, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du Contrat par le Client.

11.3. Le Vendeur ne garantit pas la continuité et la qualité des liaisons de communications avec le Client. Ainsi, les communications avec l'Application peuvent être interrompues sans préavis pour une durée raisonnable, notamment pour des raisons de maintenance ou pour tout fait autre qu'une faute du Vendeur. Notamment, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable des défaillances ou dysfonctionnements constatés sur les réseaux de communication utilisés.

11.4. Le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'affichage ou de la publication du contenu diffusé par le Client sur l'Application qu'il ne fait qu'héberger, seul le Client ayant la qualité d'éditeur dudit contenu.

Le Client est seul responsable du contenu et des données de toute nature qu'il publie sur l'Application et garantit donc que son contenu respecte l'ordre public et les bonnes mœurs, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment au regard de la propriété intellectuelle, à la vie privée, à

la réputation et à l'image de tiers, ne contient aucun propos dénigrant ou diffamatoire et plus généralement, que son contenu respecte en tout point la réglementation applicable. A défaut, le Vendeur pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'article 16 ci-après.

11.5. En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations du Vendeur, le Client reconnaît que les obligations du Vendeur s'entendent comme des obligations de moyen.

11.6. LE VENDEUR N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CELLES FIGURANT AUX PRESENTES. NOTAMMENT, IL NE GARANTIT PAS LES PERFORMANCES OU LES RÉSULTATS OBTENUS EN UTILISANT L'APPLICATION.

11.7. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu à réparation du préjudice indirect notamment préjudice moral, perte de clientèle, perte de résultats, perte de données etc. que pourrait subir le Client.

11.8. Dans ses rapports avec le Client, en aucun cas, sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant payé par le Client au titre du Contrat lors des douze derniers mois précédent la survenance du dommage ayant fondé la réclamation.

11.9. Toute réclamation doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du Vendeur dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation.

Article 12 : Données personnelles - Confidentialité

12.1. Données personnelles du Client

12.1.1 Le Client est informé et accepte qu'en passant commande, le Vendeur peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur la commande aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. A défaut, le Vendeur ne sera pas en mesure de traiter la commande.

12.1.2 Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du Contrat avec le Client. Les informations collectées sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents du Vendeur intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat, sauf consentement du Client pour la transmission de ses données personnelles à des tiers. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

12.1.3 Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation ou des directives post mortem en contactant le service dédié par email à l'adresse suivante : contact@farmhygiene.fr.

12.1.4 Si, dans le cadre de la réalisation d'une Prestation commandée par le Client, le Vendeur est amené à traiter des données personnelles d'Utilisateurs, les termes prévus en Annexe des présentes s'appliqueront.

12.1.5 Par ailleurs, pour réaliser les Prestations, le Vendeur pourra faire appel à des sous-traitants de

son choix. Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre d'une opération de sous-traitance, le Vendeur sera amené à transmettre des données personnelles du Client et/ou des Utilisateurs au sous-traitant. Dans ce cadre, le Vendeur s'engage à respecter la réglementation en matière de sous-traitance de données personnelles.

12.2. Informations confidentielles

Le Contrat ainsi que toutes les informations, données, formules techniques ou concepts échangés entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit y compris l'Application, seront considérés comme confidentiels (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie, à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie et à ne pas les utiliser pour des besoins autres que l'exécution du Contrat. A ce titre, les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs employés, consultants et sous-traitants éventuels. Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations :

(i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers,

(ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat,

(iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou

(iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou rendue nécessaire pour les besoins d'une action et/ou procédure judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant trois (3) ans suivant sa cessation.

Chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie, dans les meilleurs délais à compter de la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit et sur demande de l'autre Partie, l'ensemble des documents remis à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

Article 13 : Propriété intellectuelle

13.1 A défaut de stipulation contraire expresse figurant au Contrat, le Contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Objets de la Commande au profit du Client. Le Vendeur reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Objets de la Commande réalisés dans le cadre du Contrat.

13.2 L'Application est protégée par le droit d'auteur et par les dispositions qui suivent. Le Client n'acquiert par le paiement du prix qu'un droit d'utilisation personnel et non exclusif de l'Application dans les conditions de l'article 13.4 ci-après.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Application ainsi que tous les éléments qui la composent (documentation, codes sources, codes objets...) sont la propriété pleine et entière du Vendeur. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte,

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

13.3 En cas d'utilisation excédant l'utilisation définie au présent Contrat, le Client s'expose à une action en contrefaçon.

13.4 Le Vendeur concède au Client, moyennant le paiement de la rémunération du Vendeur prévue à l'article 10.1 et l'acceptation des présentes conditions générales, un droit personnel, non cessible et non exclusif d'utilisation de l'Application. Ce droit est concédé pendant la durée du Contrat, sur le territoire de la France Métropolitaine. Le droit d'utilisation de l'Application est exclusif de la concession de tout autre droit et n'importe en aucun cas le droit de faire tout acte non expressément autorisé et notamment les droits de copie, de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification de l'Application et/ou de ses composants.

13.5 Il est interdit au Client d'utiliser les spécifications de l'Application pour créer ou permettre de créer un programme ayant la même destination ou un programme ayant des fonctionnalités similaires.

13.6 Le Vendeur pourra faire état du nom du Client, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier.

Article 14 : Cession – sous-traitance

14.1 Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite, expresse et préalable du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de céder le présent Contrat sans formalités, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

14.2 Le Vendeur se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Article 15 : Durée

15.1 Sauf mention contraire figurant dans le Devis, le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois (ci-après « Durée Initiale »).

15.2 A l'issue de la Durée Initiale, le Contrat se renouvelle tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé réception un (1) mois avant la date anniversaire du Contrat.

15.3 La durée des autres Prestations éventuellement commandées au Vendeur est définie au Contrat.

Article 16 : Résiliation anticipée

Par dérogation à l'article 15, en cas de manquement grave du Client à l'une de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par le Vendeur d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant l'édit manquement, le Vendeur pourra résilier de plein droit, tout ou partie des Contrats contractés par le Client auprès du Vendeur.

Doivent être notamment considérés comme des manquements graves : le non-respect des obligations du Client telles que définies à l'article 9, le non-respect de l'obligation de paiement telle que prévue à l'article 10, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur et notamment aux conditions d'utilisation de l'Application, tout manquement aux obligations relatives au contenu publié par le Client sur l'Application, tout manquement à l'obligation de confidentialité et plus généralement tout comportement déloyal portant atteinte au Vendeur.

Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexcusable, il n'est pas possible pour la Partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis et le Contrat prendra fin à la réception de la lettre notifiant la résiliation.

Article 17 : Force majeure

17.1. Dans un premier temps, les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil suspendront les obligations des Parties. En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

17.2. Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : lock-out, grève(s), épidémie(s), embargo, accident, bris de machine ou d'outillage, chaleur, humidité ou le froid excessif, intempéries exceptionnelles, catastrophe(s) naturelle(s), incendie, inondations, interruption ou retard dans les transports, retard ou blocage de douanes ou administration en charge de tout ou partie d'un traitement, impossibilité d'être approvisionnés ou défectuosité des matières premières, ou tout autre événement indépendant de la volonté du Vendeur entraînant notamment un chômage total ou partiel

chez le Vendeur, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses les productions, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

Article 18 : Clause attributive de compétence / Attribution de juridiction

LES PRESENTES AINSI QUE LES OPERATIONS QUI Y SONT VISEES SERONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE.

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (31) SERA SEUL COMPETENT POUR CONNAITRE DES CONTESTATIONS POUVANT NAIR A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET DES CONTRATS AUXQUELS ELLES S'APPLIQUERONT.

Article 19 : Dispositions générales

L'annulation éventuelle d'une des clauses ou un des alinéas figurant dans les présentes conditions générales, notamment par une décision de justice, ne saurait porter atteinte aux autres dispositions qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 20 : Preuve

En cas de litige, les Parties acceptent de considérer l'email et les échanges via l'Application comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Annexe : Sous-traitance de données personnelles

Objet, durée des traitements et catégories de personnes concernées. Dans le cadre de la fourniture des Prestations, le Vendeur pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel (ci-après dénommé « Règlement »). Le Vendeur pourra ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Prestations et pour la durée prévue au Contrat.

Tableau des opérations de traitements réalisées par le Vendeur pour le compte du Client.

Nature des opérations de traitement	Accès, collecte, sauvegarde, hébergement, conservation, suppression
Finalité(s) de traitement	Fourniture des Prestations, notamment mise à disposition de l'Application, gestion du back-office, maintenance, hébergement, sauvegarde
Catégories de personnes concernées	Utilisateurs de l'Application (préposés du responsable de traitement)
Catégories de Données Personnelles	<i>Données d'identification</i> Civilité/nom/prénom Adresse e-mail Numéro de téléphone <i>Vie professionnelle</i> Fonction <i>Données de connexion</i> Adresse IP
Localisation(s) des opérations de traitement	France
Durée des opérations de traitement	Durée de la relation contractuelle

Registre. Le Vendeur tient tous les registres requis et dont le contenu est défini par l'article 30(2) du Règlement et peut les mettre à disposition sur demande.

Référent à la protection des données à caractère personnel. Conformément aux articles 38 et 39 du Règlement, le service responsable de la protection des données personnelles du Vendeur peut être contacté aux coordonnées suivantes : contact@farmhygiene.fr

Obligations du Client vis-à-vis du Vendeur.

Le Client s'engage à :

- fournir au Vendeur toutes les données nécessaires à la réalisation de ses obligations en vertu du Règlement ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Vendeur ;
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le Règlement de la part du Vendeur ;
- s'engager à répondre dans un délai de quinze (15) jours à toute demande du Vendeur relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, en vertu des dispositions du Règlement.

Obligations du Vendeur vis-à-vis du Client. Le Vendeur garantit qu'il met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité, la résilience et la confidentialité de ces données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Aussi, le Vendeur s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement et notamment les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements, qui seraient nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité, et notamment à :

- ne traiter, consulter ces données à caractère personnel et fichiers que dans le cadre des instructions du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou de la législation française ; dans ce cas, le Vendeur informera le Client de cette obligation avant le traitement, sauf si la loi interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel ou les fichiers dans lesquelles elles figurent à d'autres fins que l'exécution des Prestations qu'elle effectue pour le Client au titre du Contrat ;
- ne pas insérer dans les traitements de données à caractère personnel des données étrangères auxdits traitements ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel et des fichiers ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le responsable de traitement ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité détaillées au paragraphe « Sécurité et confidentialité » ci-dessous ;
- s'interdire la consultation et le traitement des données à caractère personnel autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent par écrit à respecter la confidentialité de ces dernières ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- ne pas prendre copie ou stocker, qu'elle qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du Contrat (outre les opérations techniques strictement nécessaires à l'exécution du Contrat).

Suppression et réversibilité des données. En fin de Contrat, le Vendeur s'engage à procéder à la restitution des fichiers comportant des données à caractère personnel traitées pour le compte du Client dans les conditions prévues au Contrat, et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdits fichiers et données à caractère personnel (et de toute copie éventuelle) après s'être assuré auprès du Client que ce dernier dispose bien de ces informations, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation de ces données à caractère personnel.

Sous-traitants ultérieurs. Aux termes des présentes, le Vendeur peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après « le Sous-traitant ultérieur ») pour lui confier tout ou partie des missions qui lui sont confiées au titre du Contrat. Le Client est informé par tout moyen de l'identité, des coordonnées ainsi que des activités confiées au Sous-traitant ultérieur. Les éventuels changements de Sous-traitants ultérieurs seront notifiés dans les meilleurs délais au Client, sur simple demande de sa part.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. À ce titre, le Vendeur s'engage à répercuter l'ensemble de ses obligations au Sous-traitant ultérieur et à vérifier qu'il présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles, de manière à ce que le traitement de données personnelles réponde aux exigences du Règlement.

Au jour de la conclusion du Contrat, le Client est informé que le Vendeur sous-traite la réalisation de certaines Prestations ou services à:

Identification des Sous-traitants ultérieurs	Catégories d'activités sous-traitées
OVH RCS Lille Métropole 424 761 419 00045 Siège social : 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France	Hébergement (Serveurs en France)
EncureIT Systems Private Limited Office No 1, 2nd Floor, Raghu Nath Building Manoj Society, Market Yard, Pune, Maharashtra 411037, Inde	Développement et maintenance de l'Application

Sécurité et confidentialité. Au titre de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles, le Vendeur s'engage à (i) garder les données personnelles strictement confidentielles, (ii) mettre en œuvre au sein de ses services en ce compris son infrastructure d'hébergement, les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles, et (iii) établir, maintenir et fournir à première demande la description des mesures mis en œuvre pour protéger les données personnelles (étant rappelé que le Client est seul responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son propre système d'information).

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques dont le degré de probabilité et de gravité varie, les parties mettront en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques, incluant notamment, selon les besoins :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à ces dernières en temps utile en cas d'incident physique ou technique ; et
- une procédure permettant de tester, d'analyser et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles, afin d'assurer la sécurité du traitement.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il conviendra de tenir compte en particulier des risques que présente le traitement, liés notamment à la destruction, à la perte, à l'altération, à la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou à l'accès à de telles données et ce, de manière accidentelle ou illicite. Les Parties prendront des mesures pour garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité de l'une ou l'autre Partie et ayant accès aux données à caractère personnel les traite uniquement sur instruction de sa part, sauf si elle est tenue de les traiter par le droit de l'Union ou d'un État membre.

Collaboration. Le Vendeur s'engage également à coopérer avec le Client en vue :

- de l'avertir dans les meilleurs délais de toutes demandes de personnes concernées reçues, et de coopérer raisonnablement avec lui afin de lui permettre de respecter ses obligations en vertu du Règlement en relation avec de telles demandes. Le Client supportera tous frais raisonnables découlant de l'assistance que le Vendeur fournira au regard du respect de telles obligations ;
- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel. Le Vendeur avertira le Client dans les meilleurs délais dès connaissance d'une violation des données à caractère personnel et répondra raisonnablement aux demandes d'informations supplémentaires du Client, afin de l'aider à remplir ses obligations en vertu des articles 33 et 34 du Règlement ;
- d'informer dans les meilleurs délais le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du Règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données ;
- de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ou en cas de consultation préalable de la CNIL par le Client.

Contrôle et audit. Le Client se réserve le droit de procéder, à ses frais, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Vendeur de ses obligations au titre des présentes, notamment au moyen d'audits ou d'inspections. Ces vérifications pourront être réalisées maximum une fois par an, par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent du Vendeur. Dans ce cadre, le Vendeur mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au sein du présent Contrat, et s'engage à contribuer auxdites vérifications. Les audits doivent permettre une analyse du respect par le Vendeur des présentes et des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment de s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité adéquates sont mises en œuvre, qu'elles ne peuvent pas être contournées sans que cela ne soit détecté et que, dans une telle hypothèse ou dans toute autre hypothèse de

FARM HYGIENE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

survenance d'une violation de données à caractère personnel, une procédure de notification et de traitement par le Vendeur est mise en œuvre afin d'y remédier sans délai. Plus généralement, chacune des Parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en matière de protection des données à caractère personnel.

Transfert des données. Les données du Client étant hébergées en France, celles-ci n'ont pas vocation à être transférées en dehors de l'Union Européenne. Toutefois, dans l'hypothèse où le Vendeur et/ou ses Sous-traitants Ultérieurs étaient amenés à procéder à des traitements de données personnelles en dehors de l'Union Européenne dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Vendeur veillera en tout état de cause à ce que ce transfert soit opéré vers un pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation contraignante de la part de la Commission européenne ou de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données, ou à défaut, qu'un tel transfert soit soumis à un mécanisme de transfert approprié, assurant un niveau de protection adéquat aux termes du Règlement.

Responsabilité. En toute hypothèse, il est rappelé que les Prestations fournies par le Vendeur constituent un élément contributif mais non suffisant à la mise en conformité du Client avec l'ensemble des exigences réglementaires en matière de protection des données, et que la responsabilité du Vendeur en matière de conformité à la réglementation est strictement limitée au périmètre des Prestations opérée par ses soins. Le Client devra disposer, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif, d'un système d'information adapté au traitement des données personnelles, d'une analyse de risques et d'impacts le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'information, d'une charte d'utilisation des moyens informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs à la sécurité et à la protection des données, sous sa seule responsabilité. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures techniques et organisationnelles de protection des données personnelles lui incombant, ni plus généralement dans la détermination par ses soins des catégories de données collectées et/ou chargées par ses soins au sein des services, des finalités poursuivies et des traitements mis en œuvre par ses soins ou à sa demande.